

*Le  
Lavandou*



Mairie

Le Lavandou, le 11 décembre 2017

Direction Générale des Services  
GB/ TM/NM

**Objet : Convocation conseil municipal**

Chère Collègue, Cher Collègue,

Le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se réunira le :

**Lundi 18 décembre 2017 à 19h00 à l'Hôtel de Ville**

Cette séance du conseil sera précédée à 17h30 d'une réunion « toutes commissions », au cours de laquelle seront examinées les questions inscrites à l'ordre du jour.

Vous trouverez joints en annexe à la présente lettre, l'ordre du jour et la note de synthèse.

En vous souhaitant une bonne réception de ces documents, et comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue et Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

*P. B. f.*

**Le Maire,  
Gil BERNARDI**



Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

*Le  
Lavandou*

Mairie

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****LUNDI 18 DECEMBRE 2017 A 19 H 00 A L'HOTEL DE VILLE****ORDRE DU JOUR****ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 Demande de surclassement démographique de la commune dans la strate 40 000 à 80 000 habitants
- 2 Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)
- 3 Dissolution du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Bormes - Le Lavandou
- 4 Retrait de la commune du Rayol-Canadel du Syndicat Intercommunal de la Danse et de la Musique de la Corniche des Maures
- 5 Bien non Délimité (BND) - Parcelle cadastrée section BW n°121.
- 6 Participation financière de la Commune à un séjour scolaire de l'école de Saint-Clair
- 7 Lavandou Espace Jeunes - Programme d'activités janvier à juin 2018
- 8 Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

**FINANCES**

- 9 Modification de la subvention allouée au C.C.A.S. pour l'année 2017
- 10 Arrêté portant affectation de crédits n° 2
- 11 Décision budgétaire modificative n°3 - Budget principal
- 12 Régie du Port - Décision budgétaire modificative n° 2
- 13 Budget annexe de l'assainissement - Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables
- 14 Régie du Port - Admission en créances éteintes
- 15 Régie du Port - Reprise partielle de la provision pour risques et charges
- 16 Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017
- 17 Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018
- 18 Budget annexe de l'eau - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018
- 19 Budget annexe de l'assainissement - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018
- 20 Régie du Port - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018
- 21 Attribution de subventions aux associations - Corso fleuri 2018
- 22 Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles pour l'année 2018
- 23 Attribution d'une subvention de fonctionnement au SOL Football pour l'année 2018 et signature d'une convention avec l'association
- 24 Adoption des tarifs communaux
- 25 Régie du Port - Tarifs portuaires et de stationnement - Année 2018
- 26 Convention avec l'association "La Girelle" pour l'année 2018

- 27 Régie du Port - Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux et artisanaux du port
- 28 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour soutenir la politique culturelle de la commune
- 29 Prise en charge de frais sur le budget communal

**PERSONNEL**

- 30 Lavandou Espace Jeunes - Rémunération des animateurs
- 31 Régie du Port - Augmentation de l'indice de deux agents
- 32 Régie du Port - Définition des modalités de versement d'une prime exceptionnelle

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**  
**SUR LES QUESTIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017**  
**(Application de l'article 30.III de la loi d'orientation du 6 février 1992)**

**1 - Demande de surclassement démographique de la commune dans la strate 40 000 à 80 000 habitants**

Par décision préfectorale en date du 6 mars 2000, la commune du Lavandou a obtenu un surclassement démographique dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants.

Pouvant aujourd'hui prétendre à un surclassement dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de solliciter ce surclassement auprès de Monsieur le Préfet du Var compte-tenu des éléments de calcul qui seront présentés.

**2 - Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

La Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 et L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer sur notre commune une Réserve Communale de Sécurité Civile.

**3 - Dissolution du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Bormes - Le Lavandou**

La Loi NOTRe a transféré d'office la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. C'est donc la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures qui assurera cette compétence à partir de cette date.

Aussi, le Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Bormes - Le Lavandou auquel les communes avaient transférées cette compétence doit être dissous au 31 décembre 2017.

Le Comité Syndical du SIPI délibèrera sur cette dissolution le 19 décembre 2017 et il appartient aux deux communes membres d'en faire de même.

**4 - Retrait de la commune du Rayol-Canadel du Syndicat Intercommunal de la Danse et de la Musique de la Corniche des Maures**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Danse et de la Musique de la corniche des Maures (SIDAMCM) a délibéré favorablement le 30 octobre 2017 pour le retrait de la commune du Rayol-Canadel du Syndicat à la suite de la demande de cette dernière.

En effet, la commune du Rayol-Canadel a intégré au 1er janvier 2013 la communauté

de communes du Golfe de Saint-Tropez. Par décision en date du 12 juillet 2017, le conseil communautaire a pris dans ses compétences optionnelles « enseignement de la musique et de la danse », modification statutaire approuvée ensuite par le conseil municipal du Rayol-Canadel le 15 septembre 2017.

Aussi, ce même conseil municipal a délibéré le 27 octobre 2017 pour demander le retrait de la commune du SIDAMCM dont la vocation est également l'enseignement de la musique et de la danse.

En vertu des articles L.5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette demande est soumise au conseil municipal des communes membres pour approbation dans un délai maximum de trois mois.

#### **5 - Bien non Délimité (BND) - Parcelle cadastrée section BW n°121.**

Après avoir constaté le principe du bien non délimité (BND) sur la parcelle cadastrée section BW n°121, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage pour régulariser la situation sur la propriété de Madame KRYST Elke à la demande de la SCP PELLOUX-BERNIE. Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Madame KRYST Elke.

#### **6 - Participation financière de la Commune à un séjour scolaire de l'école de Saint-Clair**

Vingt-deux élèves de la classe de CE2, CM1, CM2 de l'école de Saint-Clair souhaitent participer à un séjour scolaire sur le Canal du Midi à bord d'une péniche du 26 au 31 mars 2018. Le coût total du séjour avec le transport s'élève à 9 587,00 €.

L'organisation de diverses manifestations leur a permis de constituer un budget de 2 800,00 €

L'école sollicite donc la participation financière de la Commune à hauteur de 5 000,00 euros.

#### **7 - Lavandou Espace Jeunes - Programme d'activités janvier à juin 2018**

Le programme d'activités pour la période de janvier à juin 2018 de Lavandou Espaces Jeunes sera soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi que la participation financière des familles.

#### **8 - Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire depuis sa dernière séance.

#### **9 - Modification de la subvention allouée au C.C.A.S. pour l'année 2017**

Par délibération du 6 décembre 2016, l'assemblée délibérante a accordé une subvention de 450 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2017.

Or, il s'avère que le budget du Centre Communal d'Action Sociale n'aura pas besoin de la totalité de la subvention prévue initialement et qu'il convient de ramener son montant à 250 000,00 euros.

#### **10 - Arrêté portant affectation de crédits n° 2**

L'assemblée délibérante est informée de l'arrêté n° 2017208 en date du 20 novembre 2017 pris par Monsieur le Maire portant affectation de crédits n° 2 (budget principal).

#### **11 - Décision budgétaire modificative n°3 - Budget principal**

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses et recettes au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement, le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de décision budgétaire modificative n°3 au budget primitif 2017

#### **12 - Régie du Port - Décision budgétaire modificative n° 2**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision budgétaire modificative n° 2.

#### **13 - Budget annexe de l'assainissement - Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables**

Le Centre des Finances Publiques du Lavandou a adressé à la Commune un état de taxes et produits irrécouvrables concernant un titre de recettes émis à l'encontre d'un créancier, pour lequel il sollicite l'admission en non-valeur. Cet état est accompagné des justificatifs nécessaires concernant l'irrécouvrabilité de ces produits dont le montant s'élève à la somme de 6 630,00 euros.

#### **14 - Régie du Port - Admission en créances éteintes**

Le Centre des Finances Publiques du Lavandou a, par demande en date du 4 septembre 2017, sollicité l'admission en créances éteintes de titres pour un montant de 107.533,81 € TTC. Cette demande fait suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre d'un ancien occupant du centre commercial du port.

#### **15 - Régie du Port - Reprise partielle de la provision pour risques et charges**

Il est actuellement provisionné au bilan de la régie du port la somme de 291.720 € pour risques et charges.

Une inscription de 107.533,81 € a été réalisée sur le compte 6542 (créances éteintes) à la demande du Centre des Finances Publiques du Lavandou en date du 4 septembre 2017. Cette demande fait suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre d'un ancien occupant du port du Lavandou qui était provisionné.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de décider une reprise partielle de la provision pour risques et charges, pour un montant total de 107.530,00 €.



## **16 - Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017**

Il est présenté aux membres du conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2017 pour la commune du Lavandou.

## **17 à 20 - Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018**

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, Monsieur le Maire peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif pour le budget principal de la commune les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ainsi que pour le budget de la Régie du Port.

## **21 - Attribution de subventions aux associations - Corso fleuri 2018**

Le conseil municipal est invité à déterminer le montant des subventions attribuées aux associations réalisant un char pour l'édition 2018 du corso fleuri qui se déroulera le dimanche 18 mars.

## **22 - Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles pour l'année 2018**

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles, il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

- Centre Communal d'Action Sociale : 350 000,00 Euros
- Caisse des Ecoles : 130 000,00 Euros

## **23 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au SOL Football pour l'année 2018 et signature d'une convention avec l'association**

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribuée au SOL Football pour l'année 2018 et à autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante avec l'association.

## **24 - Adoption des tarifs communaux**

L'assemblée délibérante est invitée à adopter les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

### **25 - Régie du Port - Tarifs portuaires et de stationnement - Année 2018**

L'assemblée délibérante est invitée à voter les tarifs portuaires applicables à compter du 1er janvier 2018.

### **26 - Convention avec l'association «La Girelle» pour l'année 2018**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler pour une année la convention entre la Commune et l'association nautique La Girelle prenant fin au 31 décembre 2017.

### **27 - Régie du Port - Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux et artisanaux du port**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention de 30 000 € du Conseil Régional pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux et artisanaux du port.

### **28 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour soutenir la politique culturelle de la commune**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès du Conseil Départemental du Var pour l'année 2018 afin de soutenir les actions culturelles qui seront mises en place par la commune.

### **29 - Prise en charge de frais sur le budget communal**

L'assemblée communale sera invitée à se prononcer sur des prises en charge de frais sur le budget de la commune.

### **30 - Lavandou Espace Jeunes - Rémunération des animateurs**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des vacations du personnel recruté dans le cadre du Lavandou Espace Jeunes.

### **31 - Régie du Port - Augmentation de l'indice de deux agents**

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation, il est proposé d'attribuer 15 points d'indice supplémentaires, à deux agents portuaires de 3e échelon de la Régie du port, à compter du 1er janvier 2018.

### **32 - Régie du Port - Définition des modalités de versement d'une prime exceptionnelle**

Sur avis favorables des Conseils Portuaires et d'Exploitation de la Régie du Port en date du 28 novembre 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner à Monsieur le Maire la possibilité d'accorder aux salariés de droit privé de la Régie du Port une prime exceptionnelle d'un coefficient maximum de 40 points d'indice.